



Bruxelles, le 3.10.2013
COM(2013) 692 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006¹ permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un montant annuel maximal de 1 milliard d'euros, au-dessus des rubriques concernées du cadre financier. Les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil².

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la Roumanie à la suite de la sécheresse et des feux de forêts de l'été 2012, et des demandes présentées par l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque au sujet des inondations survenues en mai et juin 2013, les montants des aides du Fonds de solidarité, calculés sur la base de l'estimation des montants totaux des dommages causés, sont les suivants:

(en euros)

Catastrophe	Dommages directs	Seuil (en millions d'euros)	Coût total des actions admissibles	Montant sur la base de 2,5 %	Montant sur la base de 6 %	Montant total de l'aide proposée
Roumanie (sécheresse)	806 724 312	735,487	2 475 689	18 387 175	4 274 239	2 475 689
Allemagne (inondations)	8 153 500 000	3 678,755	3 289 400 000	91 968 875	268 484 700	360 453 575
Autriche (inondations)	866 462 000	1 798,112	350 334 000	21 661 550	-	21 661 550
République tchèque (inondations)	637 131 000	871,618	416 368 000	15 928 275	-	15 928 275
TOTAL						400 519 089

Après examen des demandes³, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 400 519 089 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche, ainsi que la Commission, de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2013 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

³ Communication à la Commission C(2013) 6416 relative à des demandes d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne présentées par la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁴, et notamment son point 26,

vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne⁵,

vu la proposition de la Commission,⁶

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après dénommé: le «Fonds») pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.
- (2) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 1 000 000 000 EUR.
- (3) Le règlement (CE) n° 2012/2002 contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.
- (4) La Roumanie a présenté une demande visant à la mobilisation du Fonds en ce qui concerne la sécheresse et les incendies de forêt.
- (5) L'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque ont présenté des demandes de mobilisation du Fonds à la suite d'inondations,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2013, une somme de 400 519 089 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

⁴ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁵ JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

⁶ JO C [...] du [...], p. [...]

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président